



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



EGAlim

Objectifs

La loi **EGAlim** de 2018 complétée par la loi **Climat et Résilience** de 2021, encadre la qualité des produits achetés entrant dans la composition des repas servis en restauration collective du secteur public et des établissements du secteur privé.

Depuis la promulgation de ces lois, les objectifs ont été définis autour de 5 mesures :



50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de bio dans les assiettes des convives *



Information des convives sur la composition des repas



Diversification des sources de protéines et menu végétarien



Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons



Substitution des plastiques

* Depuis le 1^{er} janvier 2024, **au moins 60 %** du total des achats des denrées « **viandes et poissons** » doit être composé de produits de qualité et durables, ce taux étant fixé à **100 % pour la restauration de l'État**, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales. Ces dispositions s'appliquent à tous les restaurants collectifs, y compris tous les restaurants d'entreprise (RE et RIE).



EGAlim

Catégories de produits entrant dans les 50% de produits durables et de qualité

Produits biologiques



Produits issus de l'agriculture biologique et produits végétaux étiquetés « en conversion ».

Produits de qualité et durables



Appellation d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP)



Label rouge



Indication géographique protégée (IGP)



Spécialité traditionnelle garantie (STG)



Mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE (niveau 3) + niveau 2 accepté jusqu'au 31/12/2026).



Écolabel pêche durable.



Régions ultrapériphériques (RUP)



Commerce Équitable



Mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme ».



Produit acquis suivant des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie (production, transformation, conditionnement, transport, stockage, utilisation).



Produits acquis principalement sur la base de leurs performances en matière de protection de l'environnement et d'approvisionnements directs : critères à établir par les acheteurs en prenant en compte les impacts environnementaux réels (sans faire du localisme).



Produits équivalents aux produits bénéficiant de ces signes, mentions ou labels.